

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 1^{er} mars 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Réjean Perron, maire suppléant.

Monsieur le maire, Michel Poisson et monsieur le conseiller Éric Chartier étant absent.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire suppléant, par la prière d'usage.

10-03-26 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER monsieur le Maire suppléant à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-27 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. François Gingras

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-28 PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'APPROUVER le procès-verbal du 1^{er} février 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-29 PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'APPROUVER le procès-verbal du 18 février 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPUI DE LA MRC, CONCERNANT LA FERMETURE DU CENTRE DE SERVICE

La MRC de l'Érable a adopté la résolution no A.R.-02-10-10796, appuyant la résolution no 09-12-156 de la Municipalité, concernant la fermeture du Centre de service de Villeroy, de la Caisse Desjardins de l'Érable.

ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ, DOSSIER M. GILLES PERRON

L'orientation préliminaire de la CPTAQ, spécifie que la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 723-539, présentée par monsieur Gilles Perron, devrait être **rejetée**.

RÈGLEMENT NO 10-CM-133

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 81-CM-2

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LES LIMITES DES ZONES Cb-3, Cb-2 ET Ca-1, CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rb-1, ET MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE Ab-1 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES INDUSTRIELS.

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant certaines limites de zones et les usages autorisés, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son plan de zonage afin de faire correspondre certaines zones avec les nouvelles limites de la zone agricole en bordure de l'autoroute 20 et à l'ouest du village;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de créer une nouvelle zone à vocation résidentielle sur une partie du lot 723-719-26-P afin de rendre possible le développement résidentiel du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier le règlement de zonage dans la zone Ab-1 afin de rendre possible la pratique d'usages industriels et ainsi contribuer au développement de son territoire, tout en s'assurant d'un développement harmonieux;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier la vocation publique du lot 723-719-1-2 afin de rendre possible le développement commercial du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier la vocation commerciale « d'envergure » à vocation commerciale « de voisinage » la zone Cb-2 afin d'assurer un développement harmonieux du secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 1^{er} février de l'an 2010 à la séance du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Daniel Baker

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone Cb-3

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :
 - o Agrandissement de la zone Cb-3 dans sa partie sud-ouest afin d'inclure les lots 723-572-1, 723-752-P, 723-572-3, 723-573-1 et 723-573-P à l'intérieur de la zone Cb-3. La nouvelle zone CB-3 est maintenant bornée au sud par l'autoroute 20, à l'ouest par le lot 723-574-P, au nord par le cours d'eau « Bras de Fan-Fan », le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Remplacement de la zone Cb-2

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié afin de remplacer la zone Cb-2 par la zone Ca-3.

Article 4 : Création de la zone Rb-1

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :
 - o Création de la nouvelle zone Rb-1 à même une partie de la zone A-6 et de la nouvelle zone Ca-3. La nouvelle zone Rb-1 est maintenant délimitée à l'est par la zone Ca-3, au sud par la limite sud du lot 723-719-26-P, à l'ouest par le lot 723-719-27 et au nord par la zone Ca-2, le tout tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Dans la nouvelle zone Rb-1, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.

Article 5 : Agrandissement de la zone Ca-1

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :
 - o La zone Ca-1 est modifiée afin d'accroître la zone Ca-1 à même une partie de la zone P-1 afin d'inclure le no de lot 723-719-1-2 et une partie du lot 723-719-111-P, le tout tel qu'illustré à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Modification de la zone Ab-1

- L'article 11.6.1 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié par l'ajout du nouvel article 11.6.1.1 suivant :

« 11.6.1 Autres constructions et usages autorisés :

En plus des autres constructions et usages autorisés à l'article 11.6.1, les constructions et usages autorisés à l'article 9.1 sont également autorisés. Pour les usages autorisés à l'article 11.6.1.1, les dispositions aux articles 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.8 s'appliquent dans une zone Ab. »

Article 7 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-30

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 10-CM-133

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 10-CM-133, lequel modifie le règlement de zonage 81-CM-2.

QUE l'objectif de ce règlement est la modification du plan de zonage concernant les limites des zones Cb-3, Cb-2 et Ca-1, création de la zone Rb-1, et modifications des usages permis dans la zone Ab-1 afin de permettre les usages industriels.

QUE copie de la présente résolution et du règlement numéro 10-CM-133, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

N'ayant aucun compte de taxes en souffrance antérieur à 2009, il n'y aura aucune propriété de transmise à la MRC de l'Érable, pour être vendue pour non-paiement des taxes.

10-03-31

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, CONDOS TRANSCANADA INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Condos Transcanada inc, laquelle consiste au désir d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales et/ou industrielles afin d'exploiter une usine de traitement d'antigel et de reconditionnement d'huiles usées. La demande vise une partie de sa propriété sur les lots 723-719-27-D et 723-719-27-E d'une superficie de 7 hectares;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Condos Transcanada inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinants se caractérise par des sols de classe 4 et 7 comprenant certaines limitations, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

ATTENDU QU'il y a peu de possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles en raison de l'utilisation actuelle du lot qui est aménagé avec une voie ferrée servant au transbordement de marchandises et la présence de deux bâtiments;

ATTENDU QU'il n'y aura pratiquement aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes, car le lot n'a pas actuellement un usage agricole et qu'en raison de son utilisation actuelle, il sera très difficile de développer des activités agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car les bâtiments d'élevage les plus près se retrouvent à environ 3 000 mètres de distance, autant à l'est qu'à l'ouest;

ATTENDU QU'en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une usine de traitement d'antigel et de reconditionnement d'huiles usées et la présence du débarcadère de marchandises, le projet ne peut être situé à un autre endroit dans la municipalité;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car le projet se retrouve à la sortie du village, en partie en zone non agricole, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation d'une usine de traitement d'antigel et de reconditionnement d'huiles usées n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, car il n'y a pas de morcellement;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité de 474 habitants en permettant la création de plusieurs emplois;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour utiliser une partie de la superficie des lots 723-719-27-D et P723-719-27-E, à des fins commerciales et/ou industrielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS PUBLIC DONNÉ, CONCERNANT UNE ERREUR SUR L'IMPRESSION DES COMPTES DE TAXES 2010

Un avis public a été donné en date du 17 février 2010, pour rectifier une erreur d'impression sur les comptes de taxes 2010. Nous aurions dû y lire à la case : POUR DEMANDER UNE RÉVISION
DATE LIMITE : **30-04-2010** au lieu de 30-04-2007.

10-03-32

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 87 300, \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE la municipalité de Villeroy informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-33

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT POUR EFFECTUER LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable, les municipalités doivent également réviser les Règlementations d'Urbanisme (plan d'urbanisme, règlement de zonage, lotissement, construction, etc.;

ATTENDU QU'il serait opportun que les municipalités se regroupent pour donner le mandat d'effectuer la révision des Règlements d'Urbanisme municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. François Gingras

QUE la Municipalité de Villeroy désire adhérer à une mise en commun avec d'autres municipalités de la MRC de l'Érable, des travaux de révisions de ses Règlements d'Urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DOCUMENT D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE VIDÉOTRON

VIDÉOTRON a déposé des documents concernant l'Implantation d'une tour de télécommunication de 82 mètres de hauteur, de type autoportant, localisée au 301, chemin du Canyon.

10-03-34

JEUDIS EN CHANSONS, ÉDITION 2010

ATTENDU l'offre de participer aux Jeudis en chansons, éditions 2010;

ATTENDU QUE nous pourrions demander à la Corporation Villeraïne St-Philias d'être l'organisme ressource pour la planification de cet événement conjointement avec la Société St-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. François Gingras

QUE la municipalité de Villeroy s'inscrive à cette activité.

D'AUTORISER la contribution financière de 100, \$ à la Société St-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

QU'une demande soit présentée à la Corporation Villeraïne St-Philias pour être l'organisme mandaté pour cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INVITATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Quatre organismes municipaux, soient la Corporation de développement économique de Villeroy, Le Centre d'Accès Communautaire à Internet Le Royen, le Festival de la Canneberge et les Loisirs Festigrouille inc., tiendront leur assemblée générale annuelle, le mercredi 31 mars 2010.

10-03-35

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CLD DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle du CLD de l'Érable aura lieu le 30 mars 2010 à la salle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE monsieur le Maire sera absent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE NOMMER monsieur le conseiller François Gingras, représentant de la Municipalité de Villeroy, à l'assemblée générale annuelle du CLD de l'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-36

PUBLICATION DEMANDE DE SOUMISSION TOIT DE L'ÉGLISE

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER la publication de Demande de soumissions pour la réfection de la toiture de l'église, dans le journal *La Nouvelle*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-37

COMPTES

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ACCEPTER les comptes du mois de février 2010, pour un montant

de 75 258,92 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Angèle Germain

Sec.-très.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-03-38

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE LEVER l'assemblée à 20 h 30.

Michel Poisson

Maire

Angèle Germain

Directrice générale
Secrétaire-trésorière